AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202131-DE Reçu le 06/07/2021 Publié le 06/07/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 31

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ PASSEE AVEC LA PRÉFECTURE DU VAR - EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS ET ACTES BUDGÉTAIRES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
25 juin 2021		En exercice	Présents	Votants
		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents: M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et R 2131-1-B et suivants relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202131-DE Reçu le 06/07/2021 Publié le 06/07/2021

VU délibération municipale n° 30 en date du 17 octobre 2007, autorisant le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Préfecture du Var pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention initiale intervenue entre la Commune et la Préfecture du Var en date du 26 février 2008, pour la télétransmission des délibérations et leurs annexes, des arrêtés règlementaires et leurs annexes, des arrêtes individuels, des contrats et conventions, des décisions municipales et leurs annexes,

VU la délibération municipale n° 54 en date du 28 juin 2012, portant passation de l'avenant n°1 à la convention susvisée, en vue de confier au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Alpes Méditerranée (SICTIAM), via son service « Stela », la mission de télétransmission et d'intermédiaire avec la plateforme « ACTES » de la Préfecture du Var,

VU la délibération municipale n° 15 du 26 avril 2016, portant passation de l'avenant n° 2 à la convention initiale afin d'étendre le périmètre de télétransmission aux actes relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT le nombre de documents budgétaires soumis annuellement au contrôle de légalité et le volume de papier que représentent les éditions desdites pièces,

CONSIDERANT le gain de temps engendré par la télétransmission électronique,

Il est envisagé, dans un souci de préservation de l'environnement et de rapidité d'exécution, de passer un avenant n° 3 à la convention initiale relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité intervenue entre la Commune et la Préfecture du Var, afin d'étendre le périmètre de télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité intervenue entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Préfecture du Var en date du 26 février 2008, en vue d'étendre le périmètre de télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte tendant à rendre effective la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.